Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/431

30.1.2024

DÉCISION (PESC) 2024/431 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 25 janvier 2024

prorogeant le mandat du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/1/2024)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 2014/219/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali), y compris la décision de nommer un chef de mission, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant»).

(2) Le 10 janvier 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/96 ([2]) modifiant la décision 2014/219/PESC et prorogeant le mandat de l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 31 janvier 2025.

(3) Le 14 mars 2023, le COPS a adopté la décision (PESC) 2023/613 ([3]) portant nomination de M. Peter KOLDING en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali pour la période allant du 11 avril 2023 au 31 janvier 2024.

(4) Le 20 décembre 2023, le haut représentant a proposé que le mandat de M. Peter KOLDING en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali soit prorogé pour la période allant du 1er février 2024 au 31 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Peter KOLDING en tant que chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) est prorogé du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er février 2024.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK

([1]) JO L 113 du 16.4.2014, p. 21.
([2]) Décision (PESC) 2023/96 du Conseil du 10 janvier 2023 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 8 du 11.1.2023, p. 2).
([3]) Décision (PESC) 2023/613 du Comité politique et de sécurité du 14 mars 2023 relative à la nomination du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/1/2023) (JO L 80 du 20.3.2023, p. 91).